

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 05/04/14 s'est réuni le vendredi 11 avril 2014, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Adrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISY, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Corinne AUBANEL, Monsieur Mohamed MOKEDDEM, Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN, Madame Alexandra DUVERNE, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Djamila SMAALI PAILLE, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAINARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET

SECRETAIRE :

Monsieur Louis VOGEL

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Louis VOGEL en qualité de secrétaire de séance.

2 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur KALFON précise que son attention s'est portée sur le point 3, qui lui pose question, surtout concernant la capacité de contracter des emprunts. Il s'inquiète particulièrement pour

les six années à venir de la situation financière de la Ville. D'ailleurs, le projet de délibération 1 qui a été présenté et le projet de délibération 2 montrent qu'il y avait une certaine insécurité juridique quant au point 3 qui est posé puisque le premier projet de délibération est un copié/collé du projet de délibération de 2008. Cette question ouvre la discussion sur le sujet des taux variables si pénalisants pour la Ville, selon Monsieur KALFON ; il revient donc sur l'emprunt toxique dont la sortie va coûter 22 millions d'euros.

Monsieur KALFON rejette l'idée, dès le premier Conseil Municipal, de se soustraire à cette compétence, puisqu'en clair, l'Assemblée est dessaisie de ses compétences. Il revient sur l'impérieuse nécessité de transparence démocratique que cette capacité n'échappe pas au Conseil Municipal, ceci explique donc pourquoi l'opposition votera contre. Il ajoute que Melun est la 2ème ville la plus endettée de Seine et Marne par habitant. Monsieur KALFON interpelle Monsieur MEBAREK sur son agacement et lui indique que les faits existent ; ce dernier rappelle à Monsieur KALFON que la campagne est terminée. D'après Monsieur KALFON, elle est bien terminée mais les choses sérieuses commencent ; pour lui, on ne peut pas déléguer la possibilité de contracter des emprunts sans que le Conseil Municipal ne puisse plus rien dire pendant 6 ans. C'est un fait grave de conséquences pour la collectivité, selon lui.

Monsieur MILLET insiste sur le fait que la campagne est terminée. Monsieur KALFON demande à ne pas être interrompu lorsqu'il évoque les finances publiques de la Ville et souhaite que la parole de l'opposition soit entendue afin de partir sur de bonnes bases. Enfin, il voudrait bien évidemment comme premier acte de la collectivité qu'il y ait un audit de la Ville au nom des melunais au sujet de cet emprunt toxique, qui aggrave lourdement la dette (1760 €/habitant en 2008 ; 2 000 €/habitant en 2014).

Monsieur MILLET donne la parole à Monsieur MEBAREK. Ce dernier rappelle à nouveau à Monsieur KALFON que la campagne est définitivement terminée ; il espère que ce mandat ne permettra pas de revenir sans cesse sur les débats qui ont pollué les séances avant les élections ; il précise que Monsieur KALFON fait des raccourcis et qu'il mélange tout : la dette par habitant, l'emprunt toxique, la délégation du Maire. Quel est l'objet de cette délégation ? Lorsque la Ville vote son budget, elle vote également son programme d'emprunt. Lorsque les budgets d'investissement sont établis, le Conseil Municipal équilibre les recettes et les dépenses. Au titre des recettes figurent des lignes d'emprunt. Le Conseil Municipal est tout à fait libre lors des débats budgétaires qui auront lieu à la fin du mois, de poser toutes les questions et de formuler toutes les critiques sur cette enveloppe d'emprunts. Concernant cette délégation, Monsieur MEBAREK précise à Monsieur KALFON - qui n'est pas sans avoir une bonne connaissance de la gestion municipale -, qu'une Ville se doit, lorsqu'elle a des emprunts en cours, d'assurer une gestion que l'on nomme « une gestion active de la dette ».

L'objectif est de profiter des opportunités qu'offre le marché pour renégocier des lignes d'emprunts lorsque l'intérêt de la Ville est présent. Quel intérêt y aurait-il à procéder à une gestion active de la dette s'il fallait systématiquement réunir un Conseil Municipal ? Selon Monsieur MEBAREK, il s'agit bien là d'un acte démocratique, puisqu'il est accordé à Monsieur Le Maire une délégation pour justement opérer la gestion de la dette. Si celle-ci n'avait pas été prise au mois de juillet, le taux accordé n'aurait jamais pu être pris en septembre à la suite du Conseil Municipal. La gestion active de la dette, c'est aussi faire gagner de l'argent aux Melunais. En ce qui concerne les emprunts toxiques, la Ville n'en a souscrit aucun dans le mandat écoulé. Les fiches préparées par Madame ENJALBERT durant la campagne ont certainement été mal écrites ou mal relues ; la Ville s'est, au contraire, employée durant ce mandat à négocier la sortie des emprunts.

D'après Monsieur MEBAREK, Monsieur KALFON n'a pas l'historicité de la Ville. Les emprunts ont bien été souscrits mais en 2007, donc, pas durant le mandat précédent, donc il est totalement faux de dire que Monsieur le Maire profite de cette délégation pour souscrire des prêts toxiques, ce qui n'a pas été le cas dans le mandat écoulé. Grâce à cette délégation, le Conseil Municipal s'est employé à négocier une sortie de ce type de produit, l'emprunt de la Caisse d'Epargne a été clôturé. Il reste encore la ligne souscrite avec l'ex-banque DEXIA. Ce produit présente beaucoup moins de risque en termes d'effets multiplicateurs du taux, puisque le taux dégradé est beaucoup moins conséquent qu'il ne l'était à la Caisse d'Epargne. Celui-ci continue à exister dans les comptes de la Ville à un niveau absorbable par ses finances. Les discussions vont se poursuivre avec la SFIL qui a remplacé DEXIA. Cette délégation a effectivement un intérêt pour la Ville ; elle permet au Maire de procéder à une gestion active de la dette.

Monsieur GUYARD prend la parole. Il constate que lors des élections municipales, l'abstention a été considérable et donc préoccupante. Il semble important de redonner un souffle démocratique à la Ville de Melun et d'associer tous les citoyens aux prises de décisions.

Après avoir parlé longuement de l'endettement de la Ville, il serait intéressant d'évoquer le stationnement, question qui intéresse les melunais et melunaises. Pourquoi ne pas donner au Maire et à ses Adjoints d'autres délégations sur différents points ? Il s'interroge particulièrement sur le point n°13 qui parle de fixer la création de classes. S'agit-il uniquement d'enregistrer les ouvertures de classes ou bien également les fermetures de classes ? N'y aurait-il pas intérêt à associer les parents d'élèves et le Conseil Municipal à ses débats ? Il comprend la nécessité de la rapidité de l'action publique, le souci d'efficacité partagé mais certains sujets réclament une plus grande attention. Certains points évoqués précédemment (le 2, le 3 et le 13) ne devraient pas être délégués au seul pouvoir du Maire.

Monsieur MELLIER explique qu'il ne va pas revenir sur les problèmes financiers mais s'appuie sur un article du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Législateur prévoit un certain nombre de dispositions démocratiques notamment celle qui consiste à donner délégation sous le contrôle du Conseil Municipal, il est bien dit « dans la limite fixée par le Conseil Municipal », puis les décisions sont soumises à l'Assemblée délibérante. Il peut arriver, dans certaines collectivités, que l'on n'accepte pas que le Maire prenne telle ou telle décision. Dans ce cas, cela reste un problème de conflit entre le Conseil et le Maire. Il faut tout de même accepter le fait que, démocratiquement, le Maire a des pouvoirs qui lui sont propres ; polémiquer est inutile, ce n'est pas un pouvoir omnipotent du Maire mais un pouvoir sous le contrôle du Conseil Municipal, comme le Législateur l'a écrit. Il s'agit là de la reprise de l'ensemble de l'article L2122-22 du CGCT, comme le précise Monsieur MELLIER.

Monsieur MILLET donne la parole à Monsieur KALFON ; il ne pourrait concevoir que la collectivité puisse prendre un acte illégal. Le débat porte sur la façon dont a été gérée la dette, gestion qualifiée d'active par Monsieur MEBAREK. Pour Monsieur KALFON, cet emprunt contracté auprès de la banque DEXIA est déstructuré et toxique ; il n'y avait aucune mention spécifiant les emprunts fixes et variables. La Mairie de Melun n'a pas été seule à contracter des emprunts variables auprès de la banque DEXIA et la CAISSE D'EPARGNE (emprunts qui se sont révélés indexés sur le Franc Suisse en 2008 et cela a été un véritable poison pour les collectivités). Ces actes d'emprunts sur les marchés sont des actes complexes ; comme l'a expliqué Monsieur MEBAREK, la collectivité est sortie de cet emprunt mais la municipalité reste en attente du fonds de compensation de Bercy qui à ce jour, n'a pas été obtenu. Les deux dernières années étaient basées sur des taux variables que n'importe quel ménage ne

concevrait pas pour lui-même, avec des taux à plus de 20 %. Dès lors, un certain nombre de collectivités ont été impliquées dans des emprunts toxiques. Certaines collectivités ont entamé des actions en justice, Melun ne l'a pas fait - à tort, selon Monsieur KALFON - Melun a préféré négocier. Il aurait été plus sain de mener une action en justice. Lorsqu'il y a des conséquences financières aussi lourdes, il est important d'avoir un accord a priori et non a posteriori. Il y a des effets de droit, quand on signe un contrat avec une banque qui engage la collectivité, s'il est dénoncé par la suite. Il reste quand même l'engagement contractuel de la collectivité avec la banque. C'est donc beaucoup plus sain sur des affaires aussi complexes et sensibles, avec autant de conséquences financières pour la collectivité, de permettre un accord a priori du Conseil Municipal.

Il ne conteste pas la légalité de la délégation mais estime que des questions aussi sensibles et qui engagent les finances de la Ville doivent être traitées en amont par le Conseil Municipal et ne pas faire l'objet d'une délégation.

Monsieur MEBAREK prend la parole et interpelle Monsieur KALFON concernant l'apprentissage de la gestion municipale et également l'historique du dossier. En 2007, lorsque la souscription de l'emprunt pour la CAISSE D'EPARGNE a été faite, elle avait été débattue en Conseil Municipal et avait fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité y compris par l'opposition. A l'époque, le recours à ce type de produit était justifié car il était précis et avait pour objectif de donner des gains budgétaires à la Ville, afin d'enclencher la pompe de financement du programme de rénovation urbaine. Signé en décembre 2008, il fallait en prévision de ce lourd programme d'investissement, générer des gains budgétaires. Le résultat a été immédiat, compte tenu des taux d'intérêt très bas (2.5 %) ; a fortiori, personne ne pouvait prédire ni imaginer que le monde, et en particulier l'Europe allait vivre une crise économique et financière similaire à la crise de 1929. Qui pouvait s'imaginer que ce type de produit allait se dégrader aussi vite ?

L'histoire ne sera pas refaite, selon Monsieur MEBAREK, mais il souhaite revenir sur un point concernant le fonds de soutien. Il n'a pas été fait expressément de renégociation sur le simple fait que l'Etat doit accorder ce fonds. Lorsque le Conseil Municipal a examiné les conditions d'un éventuel contentieux, les conséquences sur les finances de la Ville ont été envisagées. En assignant la CAISSE D'EPARGNE sur ce produit, pendant le temps de la procédure, la Ville aurait dû continuer à verser le montant des intérêts dégradés. Cela avait un impact immédiat sur les finances de la Ville à une époque où la commune se lançait dans un lourd programme d'investissement dans le cadre du PRU. Il a été légitimement pensé que compte tenu des arguments juridiques qui étaient relativement faibles d'obtenir gain de cause sur ce dossier, le conseil a jugé plus prudent pour les finances de la Ville de négocier un accord qui leur permettrait de sortir plutôt que d'aller à l'aventure. Selon Monsieur MEBAREK, le débat devrait s'arrêter là. D'autres occasions de revenir sur ce sujet se présenteront en six ans.

Monsieur BOURQUARD prend la parole et ne remet pas en cause la nécessaire probité dans l'exercice des délégations soumises. Toutefois, l'une de celle-ci pose problème sur un aspect très sensible des politiques publiques, à savoir la gestion des emprunts et de la dette. Il ne reviendra pas non plus sur l'aspect des controverses qui ont eu lieu durant la campagne. Toutefois, il a été fait référence au discours de clôture du premier Conseil Municipal et à la nécessité de l'exercice de responsabilité par l'opposition. Il ne souhaite pas renoncer à ses principes et explique les raisons de son vote contre cette délégation. Effectivement, la gestion de l'emprunt de la dette devrait relever de la responsabilité collective du Conseil Municipal et non pas uniquement se limiter à celle du Maire et de la majorité. Il est indispensable, selon lui, que ces décisions se fassent de façon collégiale et si possible consensuelle et ce, à chaque

fois que le bien commun et l'intérêt des melunais est en jeu. Et il ne paraît pas incongru, que ces aspects de l'endettement soient partagés avec les melunais, parce que c'est eux qui paient cette dette. Bien sûr en France, on sait que tout ce qui n'est pas interdit par la Loi est autorisé. En conséquence, dans ce travail commun sur la dette et sur les emprunts, il est nécessaire d'innover et de ne pas se contenter de ce « conservatisme » dans cette gestion. Il y a effectivement d'autres possibilités d'une gestion active que de passer par une délégation. D'autres le font, à commencer par les associations ou les organismes comme l'URSSAF où il n'y pas ces délégations. Pourtant, beaucoup d'associations ont une gestion exemplaire et sont très réactives sur la dette. C'est possible, à condition d'innover. Cette interrogation est essentiellement morale ; il s'agit de savoir si la municipalité est prête à innover dans la gestion de la dette et à faire un travail participatif en renonçant à cette délégation très technique et trop limitative, dans la perspective d'une opposition responsable.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

DONNE délégation à Monsieur Gérard MILLET, Maire, ou à son premier Adjoint Monsieur Louis VOGEL, en cas d'empêchement uniquement, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées dans la présente délibération, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De fixer, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts en question pourront être à court, moyen ou long terme, libellés principalement en euro ou en devise dans l'hypothèse où les conditions proposées seraient plus favorables que pour un emprunt libellé en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7/** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/** De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11/** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16/** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en toutes matières et devant toutes juridictions ;
- 17/** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 €;
- 18/** De donner, en application de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L3232-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 M€;
- 21/** D'exercer, au nom de la commune, dans le centre-ville et dans les secteurs commerciaux et artisanaux des Hauts et du sud de Melun, en application des dispositions du Code de l'urbanisme, le droit de préemption prévu par l'article L214-1 du même code ;
- 22/** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L241-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations prévues à l'article L300-1 du même code, ou de la constitution de réserves

foncières permettant la réalisation de telles actions ou opérations ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 100 %.

3 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame MONVILLE DE CECCO prend la parole. Elle souhaite intervenir à propos de la Commission de l'urbanisme, de l'habitat et des travaux, de la circulation des transports, du stationnement et du développement durable. Celle-ci a particulièrement attiré son attention. Dans son discours d'investiture, Monsieur le Maire a déclaré avoir voulu donner une place significative au développement durable et à la question écologique dans l'administration de la Ville en nommant son Adjointe au Développement Durable 2ème Adjointe et, évidemment, cette décision réjouit Madame MONVILLE DE CECCO et ses collègues.

Pour autant, il apparaît que le Développement Durable est cantonné au milieu de prérogatives essentielles au sein de la commission de l'urbanisme. Les questions inhérentes au Développement Durable sont peu lisibles et n'apparaissent pas. En effet, aucune mention de la politique énergétique de la Ville ou de la gestion des espaces verts, les fleuves et les rivières. Cependant, la Ville de Melun est traversée par un fleuve assez important, les espaces verts et la biodiversité sont présentes sur le territoire. La question de la gestion durable de l'eau semble avoir été effacée encore une fois au profit d'une gestion comptable dans le cadre de la commission de Délégation de Service Public. Rien non plus sur la collecte et la gestion des déchets dont on sait qu'elles relèvent de la compétence de la CAMVS et qui, pourtant, devraient, dans le cadre d'une politique globale de Développement Durable, faire l'objet d'une réflexion communale. Il leur semble, peut-être à tort, que les compétences liées au Développement Durable seront ainsi dispersées et peu lisibles. L'architecture n'est pas propice à la mise en œuvre d'une politique articulée autour d'une vision claire et nécessaire du Développement Durable. Elle ne croit pas à l'argument de transversalité dans ce domaine. Cela amène à se poser de nombreuses questions sur la politique menée étant donné l'architecture qui a été mise en œuvre. Elle croit au contraire que la deuxième Adjointe devrait pouvoir s'appuyer sur une commission ad hoc, une commission dite de transition écologique. D'ailleurs, la Ville de Melun a donné plusieurs signes de son engagement pour le Développement Durable dont l'Agenda 21 et la signature de la Charte de la biodiversité. Monsieur le Maire est également présent aux sollicitations de la région ; elle pense qu'il faut poursuivre et accroître la politique menée en créant une telle commission. La question est de savoir dans quelle commission seront traités les sujets évoqués précédemment ; une cinquième commission sera-t-elle créée ultérieurement avec pour missions plus d'ambitions vers l'engagement de la Ville de Melun dans la transition écologique nécessaire ?

Monsieur MILLET lui répond que la commune a beaucoup hésité sur le titre de cette commission. Dans un premier temps, il avait été prévu de mettre dans cette commission le

Développement Durable. Mais il a été préféré une démarche de transversalité. Ceci dit, il y avait aussi la volonté de limiter le nombre de commissions car l'expérience a montré que plus les commissions sont nombreuses, plus l'absentéisme est grand. Passé l'enthousiasme de la 1ère année, on retrouve souvent des commissions avec des effectifs souvent squelettiques, d'où la décision de concentrer et de limiter à 4 commissions.

La propreté urbaine et le ramassage des ordures ménagères relèvent de la compétence de la CAMVS ; il n'empêche que le Conseil Municipal a eu une réflexion à engager là-dessus car le ramassage des ordures ménagères et le tri sélectif ne sont pas satisfaisants. Le Développement Durable a aussi des aspects qui touchent aux Affaires Sociales qui seront aussi examinés dans ce cadre. Monsieur MILLET passe la parole à Madame GRANCE pour d'autres précisions.

Madame GRANGE explique qu'il sera envisagé de créer un comité consultatif du Développement Durable dans lequel tous ces projets et problématiques seront abordés. Il est possible aussi de réfléchir à une commission Agenda 21 qui permettrait d'associer les élus à l'avancement de l'Agenda 21, avant d'en faire un rapport annuel à la population. Madame MONVILLE DE CECCO aurait préféré évidemment qu'il y ait une commission pour cette question transversale ; elle est aussi un instrument pour modifier durablement et de manière probante l'économie locale car on peut porter des projets qui ont vocation à créer de l'emploi et un dynamisme économique sur la Ville ; il est dommageable qu'il n'y ait pas de grande ambition affichée d'autant plus que si l'on est engagé dans plusieurs choses, le fait de donner une synergie permettrait que cela prenne une ampleur différente et nécessaire. Monsieur le Maire peut compter sur Madame MONVILLE DE CECCO et ses collègues pour participer à ces commissions.

Monsieur MILLET rappelle qu'il y a une commission non mentionnée ici mais qui est réunie assez fréquemment et qui peut justement examiner des sujets transversaux comme peut l'être le Développement Durable ou l'Agenda 21 ; c'est une commission générale. Dans le mandat précédent, par exemple, tout ce qui avait concerné le PLU a été traité non pas en commission d'urbanisme mais en commission générale, parce qu'on considérait que il y avait là des thèmes qui intéressaient l'ensemble du Conseil Municipal. On pourrait ponctuellement réunir une commission générale sur le suivi de l'Agenda 21 ou sur le Développement Durable.

Monsieur KALFON prend la parole ; dans le cadre de la question écologique, il aurait souhaité examiner les dépenses de fluides pour une cohérence écologique et économique. Ce sujet ayant été très bien traité, il passe à la question du commerce et de l'activité commerciale, sujet éminemment sensible pour la Ville. En 2008, il y a eu une réunion du comité consultatif du commerce et de l'animation commerciale (un sujet de compétence communale) ; lorsque l'on regarde l'intitulé des commissions, il y a, par exemple, la question des transports alors que celui du commerce n'est pas couvert par le champ, il y a un Adjoint au commerce mais il souhaiterait qu'il puisse y avoir non pas un comité théodule consultatif mais une commission municipale qui, de plein droit, se saisisse de ses sujets. Selon lui, il y a de fortes attentes de la Ville, la commune gagnerait à prendre en compte ce sujet dans le cadre d'une commission municipale.

Monsieur MILLET répond à Monsieur KALFON. Il pense que le Commerce aurait dû être rajouté dans la Commission des Finances, il en est tout à fait d'accord. Le développement économique est un terme plus général qui inclut le commerce, sachant que seul le commerce de proximité est de la compétence de la commune. Tout ce qui concerne le développement économique et les grandes enseignes commerciales est plutôt de la compétence de la

CAMVS. Il est tout à fait d'accord pour que cela soit précisé dans la Commission des Finances et du Budget. Avant de donner le nom des commissaires, Monsieur le Maire va procéder au vote des commissions ainsi que le nombre de membres. Soit les noms sont donnés maintenant, soit ils seront communiqués un peu plus tard.

Monsieur BRISSON prend la parole. Il revient sur la création des comités consultatifs qui vont être amenés à poursuivre leurs travaux. Dans quel cadre ? Quand l'opposition pourra-t-elle siéger dans ces comités consultatifs ? Il existe aussi les commissions générales. Monsieur MILLET précise que la commission générale est une réunion de l'ensemble du Conseil Municipal sous la forme d'une commission. Monsieur MILLET explique qu'ils n'ont pas encore travaillé sur la forme. Il en reparlera prochainement.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer 4 commissions municipales dénommées :

- Commission de l'urbanisme, de l'habitat, des travaux, de la circulation, des transports, du stationnement et du cadre de vie ;

- Commission des solidarités, de la famille, de la santé, de la politique de la Ville, de la sécurité, du civisme et du logement ;

- Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse, des sports, des loisirs, du tourisme, des relations internationales et de la vie associative ;

- Commission des finances et du budget.

- DIT que chaque commission sera composée de 11 élus répartis à la proportionnelle soit 8 membres pour le groupe «MELUN CAP 2020 » et 3 membres pour le groupe « NOUVEAU SOUFFLE A MELUN - BIEN VIVRE A MELUN »

- DESIGNNE comme membres des différentes commissions ainsi créées, les conseillers municipaux suivants :

1/ Commission de l'urbanisme, de l'habitat, des travaux, de la circulation, des transports, du stationnement et du cadre de vie :

8 membres de la liste «MELUN CAP 2020 »

- Corinne AUBANEL
- Mohamed MOKEDDEM
- Jean-Claude COULLEAU
- Gérard PILLET
- Xavier LUCIANI
- Josette CHABANE
- Andrianasolo RAKOTOMANANA
- Valérie VERNIN

3 membres de la liste « NOUVEAU SOUFFLE À MELUN-BIEN VIVRE À MELUN »

- Marine GAINARD
- Djamila SMAALI-PAILLE
- Bénédicte MONVILLE DE CECCO

2/ Commission des solidarités, de la famille, de la santé, de la politique de la Ville, de la sécurité, du civisme et du logement :

8 membres de la liste «MELUN CAP 2020 »

- Valérie VERNIN
- Jocelyne LANGMANN
- Didier GUISY
- Catherine STENTELAIRE
- Mourad SALAH
- Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- Josette CHABANE
- Mohamed MOKEDDEM

3 membres de la liste « NOUVEAU SOUFFLE À MELUN - BIEN VIVRE À MELUN »

- Farida ATIGUI
- Baytir THIAW
- Djamila SMAALI-PAILLE

3/ Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse, des sports, des loisirs, du tourisme, des relations internationales et de la vie associative

8 membres de la liste «MELUN CAP 2020 »

- Henri MELLIER
- Gérard PILLET
- Jocelyne LANGMANN
- Chrystelle MAROSZ
- Alexandra DUVERNE
- Mohammed HADBI
- Didier GUISY
- Marie-Rose RAVIER

3 membres de la liste « NOUVEAU SOUFFLE À MELUN - BIEN VIVRE À MELUN »

- Thomas GUYARD
- Bénédicte MONVILLE DE CECCO
- Thierry BRISSON

4/ Commission des finances et du budget.

8 membres de la liste «MELUN CAP 2020 »

- Henri MELLIER
- Catherine STENTELAIRE
- Alexandra DUVERNE
- Mourad SALAH
- Corinne AUBANEL
- Mohammed HADBI
- Chrystelle MAROSZ
- Valérie VERNIN

3 membres de la liste « NOUVEAU SOUFFLE À MELUN - BIEN VIVRE À MELUN »

- François KALFON
- Claude BOURQUARD
- Marine GAINARD

4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DE 8 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

PROCEDE au scrutin qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants	: 39
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 39
Majorité absolue	: 20

Ont obtenu :

Melun Cap 2020

- Valérie VERNIN	39 voix
- Mourad SALAH	39 voix
- Amélia FERREIRA DE CARVALHO	39 voix
- Jean-Pierre RODRIGUEZ	39 voix
- Andrianasolo RAKOTOMANANA	39 voix
- Marie-Rose RAVIER	39 voix

Nouveau souffle à Melun – Bien vivre à Melun

- Djamilia SMAALI-PAILLE	39 voix
- Thierry BRISSON	39 voix

Sont élus pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Valérie VERNIN
- Mourad SALAH
- Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- Jean-Pierre RODRIGUEZ

- Andrianasolo RAKOTOMANANA
- Marie-Rose RAVIER
- Djamila SMAALI-PAILLE
- Thierry BRISSON

5 - INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS - ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur KALFON précise que Monsieur MILLET n'est pas soumis à la représentation proportionnelle mais il pourrait le faire ce qui ferait 2 titulaires et 2 suppléants. Monsieur KALFON demande à Monsieur MILLET s'il en accepte le principe même si la Loi ne le lui impose pas.

Monsieur MILLET indique qu'il a prévu de proposer à l'opposition d'avoir deux postes de suppléants. Monsieur KALFON confirme sa demande, sachant, d'après lui, que ces commissions ne sont pas aussi stratégiques qu'elles ne le supposent. Les nouveaux membres du Conseil Municipal feraient œuvre de pédagogie à participer à ces travaux. Il rejoint l'opinion de Monsieur le Maire, qu'en fait, il y a plus de membres au début qu'en fin de mandat et cela impacte l'ensemble des groupes présents autour de la table. Monsieur KALFON demande à Monsieur Le Maire s'il est d'accord pour élire 2 titulaires et 2 suppléants. Monsieur le Maire répond qu'il propose donc 1 titulaire et 1 suppléant. Monsieur KALFON suggère le report de la délibération car la proposition de Monsieur MILLET ne lui convient pas. Monsieur Le maire répond que cela sera traité ultérieurement et qu'il n'y a pas d'urgence.

Monsieur BOURQUARD intervient en précisant que Monsieur MILLET a souhaité avoir une opposition responsable. La responsabilité dans laquelle s'engage l'opposition est aussi celle de la loyauté. Participer à une commission est un engagement. L'opposition tient à assurer son mandat de façon responsable et loyale. C'est pourquoi, il souhaite 2 postes de titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombres de suffrages :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Renée WOJEIK	39 voix
- Marie-Rose RAVIER	39 voix
- Brigitte TIXIER	39 voix

- Jocelyne LANGMANN 39 voix
- Thierry BRISSON 39 voix

Suppléants :

- Anthony LEMOND 39 voix
- Xavier LUCIANI 39 voix
- Ségolène DURAND 39 voix
- Kadir MEBAREK 39 voix
- Claude BOURQUARD 39 voix

Sont élus pour constituer la Commission d'appel d'offres et le Jury de concours

Titulaires :

- Renée WOJEIK
- Marie-Rose RAVIER
- Brigitte TIXIER
- Jocelyne LANGMANN
- Thierry BRISSON

Suppléants :

- Anthony LEMOND
- Xavier LUCIANI
- Ségolène DURAND
- Kadir MEBAREK
- Claude BOURQUARD

6 - INSTALLATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombres de suffrages :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Kadir MEBAREK 39 voix
- Henri MELLIER 39 voix
- Patricia ASTRUC GAVALDA 39 voix
- Catherine STENTELAIRE 39 voix
- François KALFON 39 voix

Suppléants :

- Corine AUBANEL	39 voix
- Noël BOURSIN	39 voix
- Xavier LUCIANI	39 voix
- Andrianasolo RAKOTOMANANA	39 voix
- Thomas GUYARD	39 voix

Sont élus pour constituer la Commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Kadir MEBAREK
- Henri MELLIER
- Patricia ASTRUC GAVALDA
- Catherine STENTELAIRE
- François KALFON

Suppléants :

- Corine AUBANEL
- Noël BOURSIN
- Xavier LUCIANI
- Andrianasolo RAKOTOMANANA
- Thomas GUYARD

7 - COMMISSION ' AD HOC ' EN MATIERE DE CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Monsieur GUYARD explique que le 13 février dernier, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'eau à VEOLIA durant 10 ans. Le prix de l'eau n'a cessé d'augmenter, ce qui est insupportable. Les quelques baisses accordées par VEOLIA sont très insuffisantes au regard des prix pratiqués. L'eau est un bien public essentiel et une richesse appartenant à tous. C'est pourquoi, il est important d'en défendre l'accès universel. En tant que communiste, le service public est la propriété de ceux qui n'ont rien ; en ce sens, il appartient aux élus de les défendre et d'affirmer leur priorité dans tous les domaines : eau – santé – école. Car seuls les services publics ont pour vocation de défendre sincèrement le citoyen et l'intérêt général contre les appétits financiers : VINCI, ELIOR, etc... Peut-on encore parler de marché là où il n'y a pas de mise en concurrence ? En refusant par principe l'étude du passage en régie publique, on prive d'un levier indispensable pour faire baisser fortement les prix auprès de VEOLIA.

Monsieur GUYARD demande à Monsieur MILLET ce qu'il compte faire durant son mandat ? Pense-t-il continuer à servir les intérêts de VEOLIA ? Ou bien va-t-il entendre le mécontentement des melunais qui s'acquittent du parking VINCI, VEOLIA etc... Monsieur le Maire va-t-il entendre les réclamations des melunais quant aux baisses de tarifs ?

Monsieur le Maire ne veut pas refaire la campagne ; le vote concernant VEOLIA avait été acquis l'année précédente, vote qui avait décidé du choix de la Délégation de Service Public,

ce qui n'est pas une décision politique, puisque la commune voisine de Vaux Le Pénil a choisi la même procédure que la Ville de Melun ; au départ, cette commune était d'un avis proche de l'opposition, puis après étude du dossier, le choix de la Délégation de Service Public s'est imposé.

Une négociation a été menée par deux communes d'opinion différente, assistées de deux cabinets de conseils différents et il a été obtenu le même résultat puisque, dans les deux cas, la part du délégataire a été abaissée de 29% aussi bien à Vaux Le Pénil qu'à Melun. Comme chacun sait, le prix de l'eau est constitué de la part du délégataire mais aussi de taxes. De fait, la facture d'eau du consommateur baissera d'environ 10%.

Monsieur MILLET ne veut pas reprendre les polémiques de la campagne électorale sachant que Monsieur KALFON était l'élu d'une ville de gauche qui, semble-t-il, est, elle aussi, en Délégation de Service Public. Cela n'est pas une question politique mais d'opportunité et d'histoire locale. Quand une commune a bâti effectivement, depuis toujours, un mode de gestion en régie, elle a une certaine expérience ; ce n'est pas le cas de Melun. A Paris, c'est quelque peu différent, vu les moyens dont dispose cette ville. De plus, elle est revenue partiellement sur la non-reconduction de sa Délégation de Service Public.

En ce qui concerne la Ville de Melun, au départ, une mise en concurrence a été effectuée ; il y avait trois candidats, un qui s'est retiré en cours de route et deux qui ont poursuivi jusqu'au bout ; il n'y a eu aucun préjugé concernant les uns ou les autres, celui choisi a été le mieux disant pour la Ville de Melun ; par conséquent, la décision a été prise et elle engage effectivement la Ville pour un certain temps. Le Maire reviendra vers l'opposition en ce qui concerne la possibilité pour la Ville de Melun de racheter l'usine de traitement se trouvant sur le territoire de Boisisse la Bertrand, possibilité qui a été indiquée dans le traité de concession. La Délégation de Service Public a été votée démocratiquement. Monsieur MILLET respectera le vote du CM concernant ce point..

Madame MONVILLE DE CECCO prend la parole ; d'après elle, sans vouloir refaire la campagne municipale, elle précise que ses collègues et elle-même se battent contre cette Délégation de Service Public, pas seulement pour l'eau, mais aussi pour les cantines scolaires ; elle pense que c'est fondamentalement une question politique ; par contre, sur l'échiquier politique français, il y a des villes de droite comme de gauche qui sont en régie ou en Délégation de Service Public.

Cela correspond à une logique économique. VEOLIA a attaqué récemment l'état Egyptien car ils avaient voté un salaire minimum ce qui ne les arrangeait pas car ils venaient de conclure un contrat avec Alexandrie. Ces multinationales ne se conduisent pas très bien, font de l'argent et du profit sur des biens de première nécessité (l'eau, l'alimentation...) Elle voudrait rectifier deux choses. D'une part, Vaux Le Pénil n'avait que la distribution, le choix de demeurer en Délégation de Service Public a été fait parce que cela paraissait incongru et d'un point de vue économique, pas intéressant du tout de revenir dans une gestion publique, étant donné que Melun, par ailleurs, voulait rester en Délégation de Service Public. Ensuite, sur Paris, ce qui a été dit est faux, la remunicipalisation a été présentée à la Région mais Paris n'est pas Melun. Le contrat a bien été signé pour dix ans mais il est possible de travailler ensemble afin de faire partie de cette commission. Elle demande instamment de bien vouloir faire en sorte que l'opposition y soit représentée. Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas.

Un détail perturbe Monsieur KALFON dans l'endogamie à la Société VEOLIA ; il s'offusque

de la présence sur la table de carafes d'eau VEOLIA et souhaite qu'elles soient retirées.

Monsieur MILLET lui reproche de repartir dans les excès de la campagne municipale puis en revient à la commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal :

DECIDE que les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger à la Commission d'appel d'offres seront ceux qui siégeront à la commission « Ad Hoc » pour les concessions d'aménagement.

Titulaires

- Renée WOJEIK
- Marie-Rose RAVIER
- Brigitte TIXIER
- Jocelyne LANGMANN
- Thierry BRISSON

Suppléants

- Anthony LEMOND
- Xavier LUCIANI
- Ségolène DURAND
- Kadir MEBAREK
- Claude BOURQUARD

8 - COMITE DE GESTION DE L'ECOLE INTEGREE POUR DEFICIENTS AUDITIFS - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Mme Marie-Rose RAVIER a obtenu 39 voix.

Mme Marie-Rose RAVIER est élue pour représenter la Ville de MELUN au sein du Comité de Gestion de l'Ecole Intégrée pour Déficients Auditifs.

9 - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Mme Valérie VERNIN a obtenu 39 voix.

Mme Valérie VERNIN est élue pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Marc Jacquet.

10 - ASSOCIATION ' VIA HABITAT ' - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur BOURQUARD prend la parole ; plusieurs délibérations concernent le logement social ; la question est de savoir comment la commune va gérer l'attribution des logements sociaux par le biais de quel mécanisme pourra t-on avoir une transparence totale et une gestion répondant exactement à la demande sociale.

Monsieur MILLET répond à cette question ; il s'agit d'associations qui s'assurent de l'hébergement d'urgence. Ce n'est pas la Ville qui attribue ces logements. De nombreuses personnes pensent que la Ville est propriétaire de logements sociaux ; en fait, la Ville n'est pas propriétaire, il y a trois grands bailleurs sur Melun qui sont :

- l'Office Départemental,
- Trois Moulins Habitat,
- Les Foyers de Seine et Marne.

Il y a, par ailleurs, quelques autres bailleurs au patrimoine nettement inférieur. Ce n'est pas la Ville qui attribue les logements mais une commission dans laquelle la Ville n'a qu'un représentant. La Ville a un service logement pour aider les Melunais à constituer leurs dossiers et pour permettre de les déposer. La ville transmet ces dossiers de telle façon que le candidat ait un n°, autrefois départemental, aujourd'hui régional, voire national. Une fois que ce n° est obtenu, le demandeur figure donc dans un fichier partagé entre la Ville et l'ensemble des bailleurs. Les commissions d'attribution affectent les logements en fonction de l'urgence, de l'ancienneté de la demande, sachant qu'il existe tout un dispositif avec la Loi Dalo qui permet d'avoir des attributions prioritaires.

Monsieur BOURQUARD précise qu'effectivement, la Ville n'intervient pas mais il existe des quotas municipaux. L'important est la transparence sur ce point. Tous les critères énumérés précédemment, très pertinents dans l'attribution des logements, doivent être totalement transparents au niveau des citoyens. En tant que conseillers municipaux, il est primordial d'avoir un rapport de qualité d'exécution de cette transparence et de ces attributions. Monsieur MILLET lui suggère de s'adresser aux commissions d'attribution.

Monsieur KALFON interpelle Monsieur MILLET ; cette candeur le surprend. Le Directeur du Logement a fait apposer à la Mairie et dans certains établissements de la Ville une affiche indiquant qu'il recevait, ce qui est surprenant pour un fonctionnaire municipal. Le fait qu'il

tienne des permanences pour les demandeurs de logements sous-entend qu'il y a bien une logique de guichet tenu par une fonctionnaire, ce qui, selon lui, est un peu « baroque » ; l'opposition souhaite que cela cesse.

Il y a, en effet, un système de guichet avec les demandeurs et des témoignages sur ces permanences existent. Monsieur MILLET lui demande des précisions sur ce qu'il explique. Monsieur KALFON explique qu'il n'a jamais vu cela dans aucune collectivité en France, qu'un fonctionnaire, Directeur du logement, tiennent des permanences avec un affichage tout en étant par ailleurs, Directeur de la Communication, Directeur de Cabinet du Maire. Ce sera une des questions prochaines dans le cadre du règlement intérieur. Il faut une commission avec des critères connus de tous. L'opposition réclame la transparence sur le logement et que cela revienne à des élus de la République.

Monsieur MILLET lui laisse la responsabilité de ses affirmations. Il existe des permanences sociales tenues par des fonctionnaires et celles-ci sont annoncées. Monsieur MILLET déplore que Monsieur KALFON cherche à instaurer un climat particulier au sein de ce conseil. Il évoque, à ce titre, la fin de cette campagne municipale qu'il a trouvée particulièrement scandaleuse, avec une voiture dotée de hauts parleurs invitant à voter pour le changement, avec des pressions exercées à l'entrée des bureaux de vote sur les électeurs, avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui a constaté qu'il y avait eu une émission sur mesure, au profit de Monsieur KALFON ... En bref, Monsieur MILLET veut que les grandes leçons de morales cessent.

Le Conseil Municipal :

Est candidat : M. Noël BOURSIN

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité	:	20

M. Noël BOURSIN a obtenu 30 voix

M. Noël BOURSIN est élu pour représenter le Conseil Municipal de la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association « Via-Habitat ».

11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION " ACCUEIL HEBERGEMENT " - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Noël BOURSIN a obtenu 30 voix

M. Noël BOURSIN est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'association « Accueil Hébergement ».

12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES CATHOLIQUES (AFC) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame MONVILLE DE CECCO intervient non sans avoir prévenu qu'elle ne veut pas rentrer dans une polémique systématique ; elle avoue son ignorance et souhaiterait avoir des précisions afin de pouvoir voter en conséquence.

Monsieur MILLET indique que l'Association Accueil et Hébergement est une association dont le siège est située avenue de Corbeil et qui gère un certain nombre d'hébergements d'urgence sur Melun et sur l'agglomération. C'est en principe des gens qui ont un rejet de réinsertion. D'autres structures de ce genre existent telles que le Sentier par exemple.

Le Conseil Municipal :

Il est donc procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Mme Ségolène DURAND a obtenu 39 voix.

Mme Ségolène DURAND est élu(e) pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Familles Catholiques (AFC).

13 - COMITE DE GESTION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE MELUN - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MILLET revient sur l'Association des Familles Catholiques (AFC) qui gère une

halte-garderie dans des locaux mis à disposition par la Ville de Melun. Il y a donc un représentant de la Ville à ce Conseil d'administration.

Monsieur BOURQUARD précise qu'il ne s'agit pas d'une précision sur le vote, mais comme il s'agit d'une association, un équipement sensible tel qu'une crèche, il estime qu'il serait souhaitable de fournir les évaluations du travail de cette structure et en particulier de l'accessibilité sociale. Monsieur MILLET précise que le fonctionnement est soumis au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales de la même façon que toutes les autres structures Petite Enfance.

Le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaire :

- Ségolène DURAND

Suppléant :

- Monique CELLERIER

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaire : Ségolène DURAND 39 voix

Suppléant : Monique CELLERIER 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du Comité de Gestion du Centre médico-psycho-pédagogique de MELUN :

- Titulaire : Ségolène DURAND

- Suppléant : Monique CELLERIER

14 - COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Monsieur BOURQUARD reprend la parole concernant le centre social en précisant qu'il y a plusieurs personnes qui font partie du comité de gestion du centre social. Lui-même étant très impliqué dans l'éducation populaire, il pense qu'il manque les usagers. Il est pour lui nécessaire qu'au sein d'un centre social, les usagers soient représentés. Il pense que la CAF

n'en serait que plus réceptive aux demandes de subventions. Mme Fatna LAZREG avait souligné dans le précédent mandat une baisse significative des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. D'autre part, des Melunais ont fait remonter des problèmes dont une baisse significative des moyens financiers entraînant la suppression d'un certain nombre de prestations au dernier moment et en particulier des sorties familles. Qu'en est-il ? L'opposition est prête à assurer son rôle dans le comité de gestion. Les élus seront responsables et vigilants afin que soit respectée la réponse à la demande sociale et aussi la demande de mission d'éducation populaire, donc de participation citoyenne d'un centre social.

Monsieur RODRIGUEZ explique qu'il s'agit de partenaires institutionnels. Les habitants vont être nommés un peu plus tard à l'intérieur du comité de gestion. Les particuliers et les associations sont bien évidemment parties prenantes dans ce comité de gestion du centre social. Monsieur BRISSON demande combien sont-ils ? Monsieur RODRIGUEZ lui répond qu'ils sont 4.

Monsieur MILLET précise que la loi électorale est ce qu'elle est.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle qu'au précédent mandat, il n'y avait pas d'élus de l'opposition.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur les propos de Monsieur BOURQUARD concernant les problèmes évoqués par les melunais et sur certaines annulations au dernier moment de voyages proposés par les centres sociaux. Ceci crée une vive tension au niveau des familles ainsi que des complications énormes car on peut imaginer la déception des enfants. La raison invoquée par les centres sociaux est que la Mairie a décidé de revoir les budgets à la baisse. Elle souhaiterait savoir et obtenir des réponses précises, dans quelles proportions les budgets des centres sociaux ont-ils été revus à la baisse ? De quel budget disposent les centres sociaux ? Quelles sont les motivations de la Mairie pour diminuer ces budgets car ils sont impératifs à la mise en place d'une politique sociale et familiale.

Monsieur MILLET répond qu'il y a des crédits qui ont été diminués ce qui ne veut pas dire que toutes les activités sont supprimées ; il y a des activités qui seront réalisées autrement ou des activités pour lesquelles l'on demandera un investissement moins coûteux. Cela est vrai pour les centres sociaux mais aussi pour un grand nombre de services de la Ville. Certaines manifestations ont été supprimées. Pendant les deux voire trois années qui viennent, les collectivités locales vont être soumises à un effet « ciseau » qui fait que les dotations de l'état diminuent alors qu'un certain nombre de frais augmentent en particulier au niveau des cotisations sociales. La commune a pris un engagement afin que les impôts ne soient pas augmentés. Un certain nombre de crédits vont être diminués, les dossiers impératifs sociaux seront regardés avec la plus grande attention. Il s'agit effectivement d'une remise en cause de l'ensemble des budgets des différents services de la Ville.

Monsieur KALFON précise que Monsieur RODRIGUEZ a fourni une sorte de décodeur sur le fait que l'opposition ait droit à un représentant alors que, dans le mandat précédent, il n'y en avait pas. Il serait de bonne politique, selon lui, d'avoir deux représentants.

Madame ATIGUI prend la parole et propose que la décision soit rendue lors d'un prochain Conseil. Monsieur MILLET explique que la cette réunion purement administrative soit en train de dégénérer en « remake » de la campagne électorale ne l'incite pas beaucoup à donner satisfaction à l'opposition. Ceci dit, une réflexion en ce sens va être engagée.

Monsieur MEBAREK explique ensuite que, tout en ne remettant pas les propos de Monsieur le Maire en question, il pense que cette délibération peut néanmoins être votée ce soir puisque l'objet de celle-ci, invitant au passage Monsieur KALFON à la lire à nouveau, est de désigner le nombre de membres siégeant au comité de gestion et non la répartition des membres. Pour Monsieur KALFON, cela dépend du nombre accordé à l'opposition. Monsieur MILLET répond qu'il y aura 8 membres dont un seul de l'opposition. Monsieur KALFON désapprouve.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

ARRETE la composition du Comité de Gestion du Centre Social comme suit :

- 8 membres du Conseil Municipal désignés par le Maire
- Le Sous-Préfet chargé de la Politique de la Ville ou son représentant
- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
- Le responsable de la Maison des Solidarités ou son représentant
- Le Directeur du Point Information Médiation Multiservices ou son représentant
- Un représentant du service Politique de la Ville
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice des Affaires Sociales
- Le Directeur du Centre Social et des Affaires Sociales, à titre consultatif

15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE BRIE COMTE ROBERT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur GUYARD s'étonne que la Ville ait un représentant au sein de l'Hôpital local de Brie Comte Robert. Monsieur MILLET explique que c'est en fonction de l'origine des malades accueillis à Brie Comte Robert. Il y a une proportion importante de melunais ; de ce fait, l'institution demande à ce qu'il y ait un représentant.
, le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Jean-Pierre RODRIGUEZ a obtenu 39 voix.

M. Jean-Pierre RODRIGUEZ est élu en qualité de représentant de la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de BRIE COMTE ROBERT.

16 - ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE (APAM) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

- M. MOKEDDEM	30 voix
- M. RODRIGUEZ	30 voix
- Mme MONVILLE DE CECCO	9 voix
- Mme SMAALI PAILLE	9 voix

Sont élus en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise :

- M. MOKEDDEM
- M. RODRIGUEZ

Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées :

- M. CUCALON
- Mme MARCEAU

17 - COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE LIVRY SUR SEINE - ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Ségolène DURAND	30 voix
- Didier GUISY	30 voix
- Thomas GUYARD	9 voix
- Farida ATIGUI	9 voix

Suppléants :

- Catherine STENTELAIRE	30 voix
- Romaric MOYON	30 voix
- Claude BOURQUARD	9 voix
- Djamila SAADI PAILLE	9 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du comité du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du foyer résidence pour personnes âgées de LIVRY SUR SEINE :

Titulaires :

- Ségolène DURAND
- Didier GUISY

Suppléants :

- Catherine STENTELAIRE
- Romaric MOYON

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET - ELECTION DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame MONVILLE DE CECCO attire l'attention sur un différend profond. L'opposition s'est prononcée pendant la campagne contre la construction de cet hôpital partenariat public-privé ; ils pensent que cela met en danger l'égalité des citoyens sur la santé et sur la cohésion sociale. Il y a vraiment une prise de position politique forte différente de celle soutenue par Monsieur le Maire et son équipe. L'opposition défend la santé publique ; il faut protéger le modèle social ; l'accès à un hôpital public de proximité pour tous les melunais est primordial. L'opposition souhaiterait pouvoir être présente au sein de cette commission et défendre sa position.

Monsieur MILLET précise bien que sur la construction public-privé il ne s'agit que de la partie médicale. A contrario d'Evry-Corbeil, la construction est assurée par le centre hospitalier qui est le maître d'ouvrage. Il ajoute que cette construction d'un ensemble public privé sur le plan médical a reçu un avis favorable, aussi bien des collectivités locales impliquées dans cette opération, par exemple, des représentants de Sénart, de la CAMVS et du Conseil Général. C'est un projet qui a été soutenu par le Directeur de l'ARS, Monsieur Claude EVIN. Le Ministre de la Santé a effectivement confirmé ces options et donné les moyens nécessaires. Il s'agit d'un projet qui concerne le sud Seine et Marne. Il doit exister

une complémentarité entre hospitalisation privée et publique et entre les hôpitaux publics du sud Seine & Marne. De ce fait, ce nouvel hôpital jouera un rôle d'appui sur le sud Seine & Marne et les engagements qui ont été pris par les cliniques ont donné toute sécurité pour l'accueil de tous les malades quels que soient leurs moyens. Monsieur MILLET connaît la position de l'opposition farouchement contre la sienne, mais il voulait préciser que l'une des conditions de ce partenariat médical était l'accès aux soins de façon tout à fait égalitaire.

Madame MONVILLE DE CECCO précise que cette construction est chiffrée à 10 millions d'euros. La Ministre a débloqué 50 millions d'euros, dont 10 pour les cliniques privées. En échange celles-ci se sont engagées à ne pas pratiquer des dépassements d'honoraires insupportables pour les clients. Elle pense que la santé doit sortir de cette logique de rentabilité. Elle est fondamentale, nécessaire, indispensable à la cohésion et au bien être de tous.

Monsieur KALFON souligne qu'il a peu d'espoir sur le fait qu'on lui accorde la représentation puisque rien ne l'impose. Mais il rappelle quelques points de vigilance très forts sur lesquels Monsieur MILLET s'est engagé durant la campagne. Tout d'abord, cet hôpital doit être construit par les melunais en faisant jouer les clauses sociales des Marchés Publics et il faut faire en sorte que les habitants de Melun, notamment ceux qui sont à proximité de l'hôpital mais pas uniquement ceux-ci, puissent participer à la construction du futur hôpital et ensuite à son recrutement, même si, bien évidemment, ce dernier reste un établissement public de santé qui ne relève pas des prérogatives du Maire directement.

Le second point est une demande fondamentale, surtout dans une ville qui connaît des difficultés sociales ; c'est un engagement fort parce qu'entre le 1er projet d'hôpital public privé et celui validé par Monsieur Claude EVIN, il y a eu des évolutions. Monsieur KALFON et ses collègues demandent solennellement à Monsieur le Maire de s'engager dans les fonctions qui seront les siennes dans ce Conseil de Surveillance à être vigilant - ce que l'opposition fera par ailleurs - à ce qu'il n'y ait pas de dépassements d'honoraires pour les melunais et les autres usagers qui connaissent des difficultés sociales importantes.

Il souhaite également pouvoir déclencher, car aujourd'hui, ce n'est pas le cas, la possibilité de développer un plateau chirurgical public dans cet hôpital, il existe aujourd'hui un seuil d'actes qui n'est pas accessible, pas raisonnable. Il insiste sur la nécessité de travailler en ce sens afin de baisser ce seuil pour pouvoir réaliser cette mise en place. Pour l'instant ni sur le dépassement d'honoraires, ni sur l'existence à terme d'un plateau chirurgical public, il n'a été pris d'engagement clair. Sur la clause sociale, les engagements pris sont vagues. L'opposition souhaite que tout cela soit clairement précisé lors de cette séance voire des prochaines.

Monsieur MILLET répond que cela vaut pour les personnes qui auraient des difficultés financières ; il est clair que dans la Convention signée qu'il n'y aura pas de barrières dues aux ressources de la personne. Par conséquent, un engagement a été pris. Pour rappel, il y a quelques années, la chirurgie de nuit avait effectivement été fermée à l'hôpital de Melun, elle a depuis été rétablie. La chirurgie d'urgence de nuit sur le sud Seine et Marne se déroule à Melun. Dans la Convention qui a été signée, la construction des blocs opératoires est confiée à la partie publique avec un accès privée.

Il a été maintenu des lits de chirurgie dans la partie publique. Si l'activité chirurgicale de l'hôpital public augmente, il y aura des discussions avec l'ARS pour revoir le nombre de lits mais encore faut-il que cette activité chirurgicale publique augmente. Monsieur MILLET rappelle qu'actuellement sur le site de Melun, on a une chirurgie qui est à plus de 80 %, voire

+ de 90 % dans certains domaines, privée. Sur l'agglomération melunaise et sur Sénart, un taux de fuite extrêmement important vers Paris. L'ARS souhaiterait endiguer - tout du moins limiter -, c'est-à-dire, faire en sorte que des opérations qui peuvent être effectuées dans de bonnes conditions sur Melun le soient, plutôt que d'avoir des déplacements sur Paris. Le projet du nouvel hôpital s'inscrit effectivement dans un projet du sud Seine et Marne avec les conditions précisées précédemment avec pour objectif l'égalité de l'accès aux soins pour l'ensemble des melunais et pour tout le bassin de santé mais aussi avec l'idée d'avoir une plateforme performante à Melun et de limiter le taux de fuite sur Paris.

Madame MONVILLE DE CECCO reprend la parole. Elle tient juste à préciser deux choses. Selon Monsieur MILLET, la plateforme est construite par le privé et ce dernier a eu l'amabilité de concéder quelques lits. Pour rappel, le privé met dans cette affaire un peu moins de 21 % de l'investissement total alors qu'il aura 80 % des lits de chirurgie, ce qui n'est pas normal. On ne peut se satisfaire d'une situation comme celle-ci. Elle précise que contrairement à ce qui peut être dit, elle a eu personnellement une très bonne expérience au cours d'une opération pratiquée à l'Hôpital Marc Jacquet. Mais elle signale que cet établissement, comme bon nombre, a subi un certain nombre de réformes, comme la Loi Bachelot et la tarification à l'acte.

Les personnes s'en vont et passent de l'hôpital public aux cliniques privées mais, selon elle, cela n'est pas un argument pour construire des hôpitaux privés. Elle trouve cela scandaleux. Tout le monde n'a pas les moyens de se tourner vers les cliniques privées. C'est donc des frais en plus pour l'Etat et les collectivités locales de supporter des familles qui ont été déstructurées par la maladie. Madame MONVILLE explique qu'elle a vécu aux Etats-Unis et elle assure que 50 millions d'américains vivent sans couverture maladie et c'est une situation dramatique. On a besoin d'avoir une santé publique, on a besoin d'avoir des gens couverts. Quand les gens sont en bonne santé, ils peuvent travailler, la société fonctionne et cela coûte moins cher aux collectivités. C'est un principe évident.

Monsieur MILLET précise que lorsqu'il parlait des taux de fuite cela concernait aussi les cliniques privées. Les études de l'ARS le montrent, le taux de fuite ne concerne pas uniquement l'hôpital. Actuellement, sur le bassin de santé de Melun, il y a un taux de fuite sur Paris qui est important aussi bien pour le public que pour le privé. Monsieur MILLET pense que la santé est fondamentale et que personne ne se serait battu pour ce nouvel hôpital si tout le monde n'en avait pas conscience. Bien entendu, la part de la clinique dans le financement va être bien inférieur à celle de l'hôpital car ce dernier a beaucoup plus de lits que la clinique. Celle-ci a renoncé à la maternité. L'activité s'est arrêtée au mois de décembre de l'année dernière et c'est l'hôpital qui a repris la majeure partie de cette activité. D'ailleurs, dans des proportions plus importantes qu'on en pouvait le croire au départ, ce qui a posé quelques problèmes en début d'année. Il s'agit d'une rationalisation, nul ne peut nier que le coût de la santé est important et que la santé elle-même est importante, tout le monde s'accorde bien là-dessus. Il rappelle que le gouvernement actuel envisage de faire 20 milliards d'euros d'économies sur la santé et les collectivités locales et suppose que l'opposition municipale valide ce choix ; Madame MONVILLE DE CECCO tient à préciser qu'elle n'appartient pas à ce courant. Monsieur MILLET lui rend cette justice.

Monsieur KALFON précise quand même une chose, à savoir que la campagne obsède tout de même Monsieur MILLET. Ils s'accordent sur le fait que Madame TOURAINE est effectivement une Ministre qui connaît bien son travail.

Le Conseil Municipal :

Il est donc procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

- Gérard MILLET	30 voix
- Marie-Rose RAVIER	30 voix
- Bénédicte MONVILLE DE CECCO	9 voix
- Thomas GUYARD	9 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Marc Jacquet :

- Gérard MILLET
- Marie-Rose RAVIER

19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ' CONFRERIES DES CHEVALIERS DU BRIE DE MELUN ' - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

- Anthony LEMOND	39 voix
- Noël BOURSIN	39 voix

Sont élus pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » :

- Anthony LEMOND
- Noël BOURSIN

20 - ELECTION DES ADMINISTRATEURS DES CENTRES REGIONAUX DE LA PROPRIETE FORESTIERE - COMMISSION COMMUNALE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Mme Marie-Hélène GRANGE a obtenu 39 voix.

Mme Marie-Hélène GRANGE est élue pour représenter la Ville au sein de la commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale pour le renouvellement des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière.

21 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION ILE DE FRANCE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Kadir MEBAREK a obtenu 39 voix.

M. Kadir MEBAREK est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France.

22 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC) - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KALFON souhaiterait un engagement du Conseil et de Monsieur le Maire à ne pas approuver l'implantation de nouveaux centres commerciaux et à défendre le commerce de proximité. Monsieur MILLET le rassure sur ce point. Le Comité s'est réuni il y a quelques semaines et s'est opposé à l'extension du Carré Sénart.

Le Conseil Municipal :

Il est donc procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue :		20

Ont obtenu :

Titulaire :

Anthony LEMOND : 39 voix

Suppléant :

Jocelyne LANGMANN : 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale de l'Équipement Commercial de Seine et Marne :

Titulaire : Anthony LEMOND

Suppléant : Jocelyne LANGMANN

23 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION SPORTIVE MELUNAISE (USM) - ELECTION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur KALFON et ses collègues tiennent à une mise à plat des subventions sportives de l'USM. Ils opéreraient pour une prise en compte des nouveaux sports qui ne sont pas dans le cadre de l'USM et pourquoi pas la réintégration d'un certain nombre de sports qui ne sont pas dans le cadre de l'USM et qui font l'objet de subventions spécifiques d'un montant important. Monsieur KALFON. Il ne s'agit pas d'une question polémique mais il est vraiment temps de remettre à plat la politique de subvention car il y a des distorsions vécues douloureusement par différents sports entre ceux faisant partie de l'USM et ceux qui n'en font pas partie.

Monsieur MILLET explique que la Ville souhaite effectivement que la totalité des associations sportives rejoignent l'USM mais pour des raisons historiques, il y a parfois deux clubs dans la même discipline sur plusieurs communes (par exemple, le rugby). Le souhait de la Ville n'est pas d'avoir une foule d'interlocuteurs ce qui complique les choses. Ceci dit, les subventions sont toujours accordées dans la plus grande transparence et il est tenu compte non seulement des effectifs et des résultats mais aussi de l'utilité sociale. Certains clubs qui accueillent beaucoup de jeunes de tous les quartiers de Melun sont avantagés au niveau du calcul de la subvention car il est estimé à ce moment là qu'ils agissent pour une œuvre sociale et font de prévention. Tout cela est expliqué clairement dans la commission des sports lorsque le budget est examiné.

Monsieur BOURQUARD explique les violences qui existent au sein du sport (cf la presse

récente). Il faut être extrêmement vigilant sur la qualité non seulement du projet sportif mais aussi du projet éducatif des associations sportive et en particulier au niveau du qualitatif. Le sport n'est pas uniquement de la compétition, c'est aussi la construction du citoyen. Il faudra donc être tous ensemble très attentifs à cette problématique. Habituellement, La CAF est très regardante sur les projets des centres sociaux, les municipalités sont très vigilantes sur les projets éducatifs des associations populaires. Il faut aussi l'être pour les associations sportives, sinon la situation décrite en Seine & Marne risque de s'amplifier et devenir rapidement ingérable. Monsieur MILLET répond qu'il peut toujours arriver un accident mais il ne pense pas que des incidents majeurs puissent être déplorés dans le milieu sportif melunais. La dimension éducative est totalement prise en compte dans beaucoup de clubs et en particulier dans des clubs pratiquant les sports de combats où le respect de l'adversaire et des règles est toujours mis en avant. Il peut toujours y avoir des débordements, mais les encadrants sont toujours très vigilants ce qui motive également l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletin blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

- Alexandra DUVERNE	:	39 voix
- Mohammed MOKEDDEM	:	39 voix
- Romaric MOYON	:	39 voix

Sont élus pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de l'Union Sportive Melunaise :

- Alexandra DUVERNE
- Mohamed MOKEDDEM
- Romaric MOYON

24 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE MELUN - ELECTION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOURQUARD se propose pour être délégué car il est lui-même musicien. Il pense qu'au niveau de la musique, il faut très sérieusement privilégier pas seulement l'apprentissage formel, mais plutôt l'émergence de la musique auprès de melunais. On n'apprend pas la musique pour passer des diplômes mais aussi pour le plaisir de jouer ensemble et créer un lien social.

Monsieur MILLET explique qu'il est bien conscient de cet aspect. Il y a une dizaine d'années la musique à Melun était peut-être considérée comme un art destiné à un nombre de privilégiés, ce qui n'est plus le cas. Il y a maintenant des initiations à la musique dans les

écoles melunaises et le nouveau Conservatoire accueille maintenant des représentants de tous les quartiers de Melun et il invite les nouveaux membres du Conseil Municipal qui n'ont pas encore eu l'occasion de le faire, à assister à un certain nombre de concerts qui sont donnés par les élèves du Conservatoire, afin qu'ils se rendent compte de la qualité de leur prestation.

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

- Mohammed HADBI	30 voix
- Marie-Rose RAVIER	30 voix
- Marie-Hélène GRANGE	30 voix
- Claude BOURQUARD	9 voix
- Thierry BRISSON	9 voix
- Baytir THIAW	9 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration de l'Union Musicale :

- Mohammed HADBI
- Marie-Rose RAVIER
- Marie-Hélène GRANGE

25 - ELECTION PRUD'HOMALES - COMMISSION COMMUNALE - DESIGNATION DES MEMBRES EMPLOYEURS ET SALARIES

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:
Bulletins blancs ou nuls	:
Suffrages exprimés	:
Majorité absolue	:

Ont obtenu :

1/ Représentants des employeurs :

Titulaire :	- Catherine STENTELAIRE	30 voix
	- Baytir THIAW	9 voix
Suppléant :	- Anthony LEMOND	30 voix
	- Marine GAINARD	9 voix

2/ Représentants des salariés :

Titulaire :	- Eliana VALENTE	30 voix
	- Thomas GUYARD	9 voix
Suppléant :	- Vincent REJNIAK	30 voix
	- Farida ATIGUI	9 voix

Sont élus au sein de la commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale prud'homale :

1/ Représentants des employeurs :

Titulaire : Catherine STENTELAIRE

Suppléant : Anthony LEMOND

2/ Représentants des salariés :

Titulaire : Eliana VALENTE

Suppléant : Vincent REJNIAK

26 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ETAT MIXTE JACQUES AMYOT - ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Noël BOURSIN	39 Voix
- Valérie VERNIN	39 Voix

Suppléants :

- Henri MELLIER 39 Voix
- Marie-Rose RAVIER 39 Voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du lycée d'état mixte Jacques Amyot :

Titulaires :

- Noël BOURSIN
- Valérie VERNIN

Suppléants :

- Henri MELLIER
- Marie-Rose RAVIER

27 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE TECHNIQUE LEONARD DE VINCI - ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GUYARD profite de cette délibération pour rappeler que ce lycée a plusieurs fois formulé la demande de passage en zone sensible, puisque celui-ci ne bénéficie pas de cette appellation qui donne plus de moyens. Monsieur le Maire avait été rencontré en délégation syndicale et les a soutenus dans cette voie mais ils n'ont toujours pas obtenu davantage de moyens, alors même que 50 % des élèves vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Monsieur MILLET répond qu'à chaque fois qu'il a été sollicité, il est toujours intervenu mais n'a pu avoir qu'une satisfaction partielle, certaines demandes étant restées sans réponse.

Monsieur KALFON souhaite préciser que le Conseil Régional dans sa permanence du 10 avril 2014 a voté les crédits de paiement pour la rénovation du gymnase du lycée Léonard de Vinci et de certains équipements sanitaires (suite à un dégât des eaux) ; tout cela va être fait rapidement ainsi que pour le terrain de sport du lycée J. AMYOT, dont les travaux vont débiter au début de l'été.

Monsieur MEBAREK souligne que tout cela va être mis en œuvre en raison de la récente visite de Monsieur HUCHON ; il espère qu'il en sera de même pour les bus de nuit. Monsieur KALFON lui répond qu'il pourra compter sur sa pugnacité !

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Gérard PILLET : 39 voix
- Mourad SALAH : 39 voix

Suppléants :

- Jean-Pierre RODRIGUEZ : 39 voix
- Amélia FERREIRA DE CARVALHO : 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du lycée technique Léonard de Vinci :

Titulaires :

- Gérard PILLET
- Mourad SALAH

Suppléants :

- Jean-Pierre RODRIGUEZ
- Amélia FERREIRA DE CARVALHO

**28 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES AMYOT -
ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS
SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Noël BOURSIN : 39 voix
- Valérie VERNIN : 39 voix

Suppléants :

- Henri MELLIER : 39 voix
- Marie-Rose RAVIER : 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du collège Jacques Amyot :

Titulaires :

- Noël BOURSIN
- Valérie VERNIN

Suppléants :

- Henri MELLIER
- Marie-Rose RAVIER

**29 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE -
ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS
SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Noël BOURSIN 39 voix
- Marie-Hélène GRANGE 39 voix

Suppléants :

- Mohammed HADBI 39 voix
- Andrianasolo RAKOTOMANANA 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du collège Pierre Brossolette :

Titulaires :

- Noël BOURSIN
- Marie-Hélène GRANGE

Suppléants :

- Mohammed HADBI
- Andrianasolo RAKOTOMANANA

30 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES CAPUCINS - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaire :

- Jean-Pierre RODRIGUEZ 39 voix

Suppléant :

- Patricia ASTRUC GAVALDA 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du collège Les Capucins :

Titulaire : Jean-Pierre RODRIGUEZ

Suppléant : Patricia ASTRUC GAVALDA

31 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame MONVILLE DE CECCO ne comprend pas pourquoi l'opposition n'est pas représentée au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées pour un travail de fond plus cohérent.

Monsieur MILLET répond que cette représentation de l'opposition n'est pas possible en l'espèce car les délégués au sein de ces établissements représentent le position de la Ville et de sa majorité. Monsieur GUYARD interpelle Monsieur MILLET en lui demandant s'il est totalement impossible qu'un élu de l'opposition puisse représenter la position de la Ville ? Monsieur MILLET lui répond que tout est une question de personne, cela dépend aussi des circonstances, il est clair que, par exemple, pour la Délégation du Service Public des cantines, ils n'auraient pas la même position !

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaire :

- Gérard PILLET 39 voix

Suppléant :

- Didier GUISY 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration du collège Frédéric Chopin :

Titulaire : Gérard PILLET

Suppléant : Didier GUISY

**32 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC -
ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT
SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaire :

- Henri MELLIER 39 voix

Suppléant :

- Jocelyne LANGMANN 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration de l'Institution Jeanne d'Arc :

Titulaire : Henri MELLIER

Suppléant : Jocelyne LANGMANN

33 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Titulaire :

Chrystelle MAROSZ 39 voix

Suppléant :

Renée WOJEIK 39 voix

Sont élus pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration de l'institution Sainte-Marie :

Titulaire : Chrystelle MAROSZ

Suppléant : Renée WOJEIK

34 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'U.F.R.DE CAPACITE ET DE 1ER CYCLE DE DROIT DE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS - PARIS II

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Louis VOGEL a obtenu 39 voix.

M. Louis VOGEL est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein du conseil d'administration de l'U.F.R. de Capacité et de 1^{er} Cycle de Droit de l'Université Panthéon Assas-Paris II.

35 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA D'HLM "LES FOYERS DE SEINE ET MARNE " - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Kadir MEBAREK a obtenu 39 voix.

M. Kadir MEBAREK est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM « Les Foyers de Seine et Marne ».

36 - SOCIETE D'AMENAGEMENT 77 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le Conseil Municipal :

Il est donc procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	39
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	39
Majorité absolue	:	20

M. Didier GUISY a obtenu 39 voix.

M. Didier GUISY est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein de l'assemblée générale de la société et en qualité d'administrateur représentant la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal autorise son représentant à accepter toutes les fonctions de direction

susceptibles de lui être confiées, notamment celle de Président du conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

37 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur GUYARD demande à ce qu'on lui explique car il ne comprend pas bien. Concernant l'article L2123-23 qui dit que « les communes de 20 000 à 49 999 habitants doivent proposer au taux maximal des indemnités 90 % de l'indice 1015 et les villes de plus de 50 000 habitants ont un taux 110 % de l'indice 1015 ». La Loi autorise une indemnité à 110 %, mais il reste sceptique sur une diminution de 10 %, car celle-ci comme il est indiqué dans la délibération semble aller dans le sens que les politiques seraient là pour s'enrichir personnellement. Or, s'il calcule bien à l'échelle budget de la Ville cela n'est vraiment pas grand-chose. Il n'y a pas de raison de mutualiser cette somme et de la partager avec les conseillers municipaux.

Monsieur MILLET indique que la Loi a effectivement prévu qu'il y ait une répartition entre le Maire, les Adjointes, les Conseillers Municipaux mais ce n'est pas une obligation. A Melun, il a été décidé de donner une indemnité aux Conseillers Municipaux égale qu'il s'agisse d'un conseiller municipal d'opposition ou de la majorité. Par contre, pour un Adjoint ou un Conseiller délégué qui a passé plus de temps dans sa délégation qu'un Conseiller Municipal, la Loi a prévu cette possibilité. La proposition faite peut être interprétée de diminuer de 10 % l'enveloppe par rapport à ce qui se pratiquait dans le mandat précédent. Il lui a paru normal que tout le monde fasse des efforts. La très grande majorité des élus est honnête et consacre beaucoup de temps à l'exercice de leur mandat. Il faut leur rendre hommage pour tout le travail effectué. Dans la préparation du budget qui sera soumis à la fin de ce mois, un certain nombre de crédits ont été réduits et il leur a paru normal que cela soit fait. D'ailleurs, pour mémoire, il lui semble que les indemnités des ministres ont été aussi diminuées récemment. Pour être clair, c'est l'enveloppe globale qui est diminuée, donc même si on nomme un peu plus de conseillers délégués qu'il n'y en avait dans le passé, cela restera sur la même enveloppe réduite de 10 %. Monsieur MILLET considère que lorsque l'on s'engage dans la vie municipale, c'est pour être au service de la population et non pas pour s'enrichir.

Monsieur GUYARD précise que dès lors que l'on arrive à s'entendre sur l'aspect démagogique de cette diminution et de son manque d'efficacité au vu du budget de la Ville, pourquoi ne pas la maintenir ; il constate par ailleurs que certains Adjointes participent à peu d'instances, alors que d'autres sont présents dans nombre de commissions.

Monsieur MILLET précise que tous les adjoints sont membres des commissions. Bien évidemment, leur emploi du temps ne leur permettra pas d'être présents à toutes les commissions, mais à celles qui les concernent. A chaque fois qu'il y a une commission, ils reçoivent une convocation. Si c'est une commission qui traite de leur domaine, ils sont présents. Monsieur MEBAREK répond à Monsieur GUYARD en précisant qu'au final, l'économie réalisée est de 35 000 Euros (soit 10 %) ce qui représente un poste budgétaire.

Monsieur KALFON revient sur le 110 % de l'indice brut 1015, normalement réservé aux communes de + de 50 000 habitants. Selon Monsieur KALFON, mais il n'en connaît pas la base légale, la ville préfecture peut bénéficier de la majoration de 25 %.

Monsieur MELLIER confirme que les villes qui ont bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine ont le droit de majorer certaines zones défavorisées justement par solidarité.

Monsieur KALFON remercie Monsieur MELLIER pour ses éléments de réponse. Monsieur MEBAREK précise que tout est écrit dans la délibération. Pourtant, d'après Monsieur KALFON, quelques détails lui échappent. Lors de la précédente fixation des indemnités des élus, Monsieur MILLET avait, selon lui, eu la courtoisie, voire la transparence, de fournir le tableau qui correspond aux montants, ce n'est pas le cas ici. Or, tout le monde ne pratique pas la Fonction Publique dans le texte et depuis 6 ans, soit depuis le 1er mars 2008, l'indice 105 était à 3741.25 €, le Maire bénéficiait donc en brut d'une enveloppe de 5144.21 €, les Adjointes touchaient 2057 € bruts et 1563 € nets, les conseillers délégués percevaient 1028.84 € et les Conseillers Municipaux 187.06 €. Depuis, le point d'indice a connu des évolutions puis une stagnation ces dernières années. Il souhaiterait donc obtenir les montants en Euros.

Monsieur MILLET lui répond que ces calculs ne sont pas nécessaires. Monsieur MEBAREK précise que comme Monsieur le Maire l'a indiqué, l'enveloppe globale attribuée aux indemnités du Conseil Municipal va être divisée selon les catégories. L'ensemble des délégations n'ayant pas été donné, ils ne sont pas dans la capacité d'établir précisément l'indemnité qui sera attribuée à chacun. Monsieur MELLIER rappelle que ces dernières années, plusieurs textes ont modifié ces indemnités. Il donne les montants.

En juillet 2013 :

- Monsieur Le Maire : 3706.46 € brut soit 2968.69 € net.
- Les Adjointes : 1482.59 € brut (avec une variation entre 1300 et 1000 € si la personne cotise ou non à une retraite complémentaire).
- Les Conseillers délégués : 476.32 € brut.
- Les Conseillers Municipaux : 190.08 € brut.

La répartition de l'enveloppe était sur la base de 350 000 € et c'est le Maire, qui dans son indemnité, donne le plus en faveur des autres élus.

Monsieur KALFON aura sans doute des questions complémentaires concernant sur les « jetons de présence » en Mairie. A la connaissance de Monsieur le Maire, il n'existe aucun « jeton de présence », comme le cite Monsieur KALFON. Par contre, au SMITOM, les représentants sont désignés par la CAMVS, qui est un syndicat sur lequel il y a des indemnités. Le Président de ce Syndicat Intercommunal est donc indemnisé. Le seul Syndicat Intercommunal dans lequel des représentants ont été désignés dans cette séance est le Syndicat de Fonctionnement du Foyer résidence de Livry/Seine où les Conseillers Municipaux représentant la Ville de Melun ne sont pas indemnisés. Monsieur MELLIER souhaite indiquer une chose importante. Un article du CGCT prévoit qu'en plus de l'indemnité du Maire, le Conseil Municipal peut voter en faveur du Maire des frais de représentation. Ce n'est pas le cas à Melun.

Monsieur KALFON souhaite, du coup, savoir sur quelle ligne budgétaire sont impactés les repas pris au restaurant. Monsieur MELLIER précise que cela est différent pour les repas du Maire et des Adjointes en fonction de leur délégation. Une ligne est dédiée dans le budget (1500 € d'enveloppe) au titre des frais de représentation par Adjoint sur l'année. Monsieur KALFON trouve que c'est un régime plus que généreux.

Monsieur MEBAREK clôt toute polémique en expliquant que les budgets précédents prévoyaient ce type de ligne qui, par ailleurs, était très rarement utilisée. Dans le cadre des arbitrages dans le budget 2014, il a été proposé la suppression pure et simple de cette ligne.

Monsieur KALFON demande quand même quel était le montant alloué au Maire. Monsieur MEBAREK lui répond qu'il le renseignera ultérieurement lors des débats budgétaires le 29 avril.

Monsieur MILLET s'offusque du comportement insultant de Monsieur KALFON. Monsieur MEBAREK intervient en rappelant que les questions relatives aux indemnités seront débattues lors du vote du budget ; il rappelle, par ailleurs, que Monsieur KALFON, en tant qu' élu à Noisiel, percevait également des indemnités.

Madame ATIGUI souhaite savoir quand va être mis en vigueur le nouveau règlement intérieur. Monsieur MILLET répond que l'actuel règlement s'applique jusqu'à qu'il soit éventuellement modifié ; il existe un délai de 6 mois pour le voter. Ce règlement intérieur a toujours permis l'expression de toutes les opinions dans cette salle du conseil. Ceci dit, il s'inquiète de ce mauvais démarrage qui pourrait laisser présager un avenir incertain.

Monsieur GUYARD regrette les débordements verbaux dont il ne voulait absolument pas être à l'origine. Pour sa part, il a dépassé les événements liés à la campagne et n'en garde aucune amertume. Il estime que ces indemnités sont justifiées et nécessaires à l'exercice de la charge d' élu, qui a besoin d'une aide matérielle et de formation ; Monsieur MILLET en profite pour lui préciser qu'un ligne budgétaire dédiée à la formation des élus existe et qu'elle est différente de ce qui est soumis au vote en l'espèce.

Monsieur GUYARD souhaite que certains propos soient retirés pour repartir sur des bases saines et courtoises.

Pour Monsieur MILLET, Monsieur KALFON a donné un ton à ses interventions dès le début qui fait qu'ils sont partis sur de mauvaises bases. Il s'agit là d'un conseil purement administratif dans lequel on désigne un certain nombre de représentants. On fixe le nombre de membres des commissions, ce n'est pas un conseil dans lequel on refait la campagne électorale. Il n'y avait pas sur ce conseil à discuter sur le fond, certains ont choisi un autre ton ; or, certaines attaques exigent une réponse. Monsieur MILLET tient à rassurer Messieurs KALFON et GUYARD : la transparence demandée sera effective.

Monsieur KALFON conclut en estimant que le montant de l'indemnité du Maire est une question recevable car elle impacte les impôts des melunais.

Monsieur MILLET déplore le manque de courtoisie et les sous-entendus qui créent un climat de suspicion.

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé au taux suivant dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, susceptible d'être alloué aux titulaires des mandats locaux comme prévu à l'article L 2123-23 précité :

- Pour le Maire : 110 % de l'indice 1015
- Pour les Adjoints (du 1^{er} au 11^{ème}) : 44 % de l'indemnité du Maire
- Pour les Conseillers délégués, leur indemnité sera prise sur l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Article 2 : les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées de 25 % en application du premier alinéa de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 3 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-4°. Cette indemnité est au maximum égale au maximum à 6 % de l'indice 1015.

DIT que les crédits pour payer ces indemnités de fonction seront prévus au Budget 2014 et dans les budgets suivants pendant toute la durée du mandat.

DIT que le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Municipaux sera diminué de 10% et qu'ainsi l'enveloppe budgétaire consacrée à ces indemnités de fonction sera elle-même diminuée de 10% dans le budget de la commune.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h50.